



GRAND CONSEIL

## **Interpellation - 26\_INT\_47 - Jean-Daniel Carrard et consorts au nom Durussel José, Schneider Thierry - Protection de 5 baraques de pêcheurs d'Yvonand**

### Texte déposé :

A la lecture du dossier, on constate que l'Etat de Vaud traite ce sujet depuis 1981, à savoir plus de 45 ans, sans succès.

En 1982, dans l'extrait du plan directeur cantonal, il est mentionné que les contrats des maisonnettes seront reconduits à échéance.

En 1998, l'Etat de Vaud a reçu de l'Office fédéral de l'environnement un document intitulé "liste de référence SM 416 Grande Cariçaie (VD)" qui stipulait que parmi les éléments historico-culturels les cabanons de pêcheurs, notamment à Yvonand, devaient être protégés au titre de témoins d'une utilisation typique du site. Ce document était destiné à servir d'aide à la mise en œuvre des objectifs de protection mentionnés au chapitre 4, lettre b, de l'Ordonnance fédérale du 1er mai 1996 sur les sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale (OSM) : « *les éléments et les structures caractéristiques des sites marécageux seront sauvegardés, notamment les éléments géomorphologiques, les biotopes, les éléments culturels ainsi que les constructions et les structures traditionnelles de l'habitat* ». Dans la dernière version de l'OSM de 2017, ces objectifs sont inchangés.

Donc ce village figure clairement dans une liste officielle des éléments de valeur à protéger dans la Grande Cariçaie.

En 2001, dans la décision de classement des réserves naturelles de la Rive sud du lac de Neuchâtel, on lit que « *la décision de classement a pour but (...) de conserver ses éléments caractéristiques (notamment géologiques et géomorphologiques) et ses sites historiques et archéologiques* » (ces deux derniers termes ne figurent pas dans l'OSM). Il n'est nullement fait mention des autres objectifs de protection de l'OSM, soit « *les éléments culturels ainsi que les constructions et les structures traditionnelles de l'habitat* » alors que l'OSM, qui prime sur tous les autres inventaires protégeant la Grande Cariçaie, fait partie de la base légale sur laquelle s'appuie la décision de classement.

Il s'en suit des échanges juridiques qui débouchent en 2020 sur une lettre recommandée envoyée par l'Etat de Vaud, sans contact préalable avec les propriétaires, leur signifiant la résiliation de leur DDP et l'ordre de démolir pour le 1<sup>er</sup> avril 2021 !

Les propriétaires sollicitent l'Etat pour en discuter. L'Etat promet mais ne les reçoit jamais.

Audience de conciliation en octobre 2023 auprès de la commission de conciliation, sans succès.

Octobre 2025 visite du président du tribunal des baux sur le site, audience d'instruction à venir.

Au-delà de ces 45 ans de tergiversations de l'Etat de Vaud, on ne peut que s'étonner de cette insistance à vouloir faire démolir un vestige exceptionnel du passé.

Autant les 5 constructions d'origine que les objets dans leur état naturel témoignent de cette activité lacustre du village de pêcheurs unique en Suisse ! Un lieu de mémoire à préserver !

Les quelques raccourcis des services de l'Etat qui comparent ces cabanons de pêcheurs à des chalets de vacances ne sont pas sérieux. Il est incontestable que ces « baraques de pêche » correspondent à la définition « *d'éléments culturels, constructions et structures traditionnelles de l'habitat* » tels qu'indiqués dans les objectifs de protection de l'OSM.

Les nombreux témoignages et soutien d'experts qui militent pour la conservation de ce bien historique, comme M. Alain Stuber qui a été membre de la commission fédérale Nature et Paysage), devraient inciter l'Etat à rouvrir le dossier et la discussion avec les propriétaires.

Le but n'est pas d'habiter ces maisons, mais de les mettre à disposition de visite d'écoles, de gens, curieux et intéressés par le passé d'un village de pêcheur sur son ancienne zone d'activité.

Bref de sauver un souvenir exceptionnel de notre passé !

Je demande au Conseil d'Etat de se déterminer sur la suite qu'il compte donner à ce dossier

Conclusion : Ne souhaite pas développer

Date de dépôt : 21.04.2026

Cosignatures :

1. Alain Cornamusaz (UDC)
2. Alexandre Berthoud (PLR)
3. Aliette Rey-Marion (UDC)
4. Anne-Lise Rime (PLR)
5. Aurélien Demaurex (V'L)
6. Bernard Nicod (PLR)
7. Carole Schelker (PLR)
8. Cédric Weissert (UDC)
9. Cendrine Cachemaille (SOC)
10. Chantal Weidmann Yenny (PLR)
11. Charles Monod (PLR)
12. Circé Fuchs (V'L)
13. Denis Dumartheray (UDC)
14. Elodie Golaz Grilli (PLR)
15. Fabrice Tanner (UDC)
16. Florence Bettschart-Narbel (PLR)
17. Florence Gross (PLR)
18. François Cardinaux (PLR)
19. Georges Zünd (PLR)
20. Gérard Mojon (PLR)

21. Guy Gaudard (PLR)
22. Jean-Bernard Chevalley (UDC)
23. Jean-Franco Paillard (PLR)
24. Jean-François Cachin (PLR)
25. Jean-François Thuillard (UDC)
26. Jean-Luc Bezençon (PLR)
27. Jean-Marc Udriot (PLR)
28. Jean-Rémy Chevalley (PLR)
29. John Desmeules (PLR)
30. José Durussel (UDC)
31. Josephine Byrne Garelli (PLR)
32. Laurence Bassin (PLR)
33. Laurence Creteigny (PLR)
34. Loïc Bardet (PLR)
35. Loïc Saugy (PLR)
36. Marc Morandi (PLR)
37. Marion Wahlen (PLR)
38. Mathieu Balsiger (PLR)
39. Mathilde Marendaz (EP)
40. Maurice Neyroud (PLR)
41. Maurice Treboux (UDC)
42. Michael Demont (UDC)
43. Monique Hofstetter (PLR)
44. Nicolas Bolay (UDC)
45. Nicolas Glauser (UDC)
46. Nicolas Suter (PLR)
47. Olivier Agassis (UDC)
48. Olivier Petermann (PLR)
49. Patrick Simonin (PLR)
50. Philippe Miauton (PLR)
51. Pierre-André Romanens (PLR)
52. Quentin Racine (PLR)
53. Sébastien Kessler (SOC)
54. Sergei Aschwanden (PLR)
55. Stéphane Jordan (UDC)
56. Thierry Schneiter (PLR)